

**Délibération CA 2022 / 03 / 29 – 8**

## Point 15 de l'Ordre du Jour

**CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE en FORMATION CONTINUE***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 8

- D'une part, conformément aux dispositions des articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-3 à R6352-15 du code du travail, l'Université agissant comme organisme accueillant les formations renseigne sur les droits et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation et sur les garanties attachées à la mise en œuvre des formations.
- D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L441-1 du code de commerce, l'Université agissant comme prestataire est tenue de communiquer ses conditions générales de vente à tout demandeur de prestations de services qui en fait la demande pour une activité professionnelle (notamment, entreprise finançant le stagiaire).
- Enfin, conformément à l'article L111-1 du code de la consommation, les conditions générales de vente comprennent :
  - Les informations sur l'organisme de formation ;
  - Les caractéristiques du service concerné ;
  - Les conditions de paiement ;
  - La protection des données ;
  - Les règles applicables en cas de litige.

**Délibération :**

En complément de la politique tarifaire relative à la formation tout au long de la vie, les membres du Conseil d'Administration arrêtent à l'unanimité les conditions générales de vente des prestations de la formation professionnelle continue conçues par l'Université de Lorraine.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice (Hors Président)	30
Nombre de votants	19
Présents	16
Représentés	3
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 30 mars 2022

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 1 AVR. 2022**